



INDIGENOUS PEOPLES INDIGENOUS VOICES

FICHE DE SYNTHÈSE

La santé sexuelle et procréative des peuples autochtones

Treizième session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones

Discussion du lundi 12 mai 2014

Malgré le manque généralisé d'informations sur la santé des peuples autochtones, tout indique que, partout dans le monde, ces peuples demeurent affectés de manière disproportionnée par la mortalité maternelle, l'absence d'accès à la planification volontaire des naissances et aux méthodes modernes de contraception, et l'absence d'accès au traitement pour le VIH et le sida.

Les taux de mortalité maternelle et infantile sont élevés chez les femmes autochtones. Une étude réalisée en République du Congo par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a montré que la probabilité de décès chez les femmes batwas qui accouchent à domicile est de 41,9 %, contre 22 % pour les femmes bantoues. De même, la probabilité de mortalité infantile est de 48,8 %, contre 35 % dans la population bantoue en cas d'accouchement à domicile¹.

Les taux de mortalité infantile chez les enfants de 1 à 4 ans en 2005, par exemple, étaient deux fois plus élevés chez les Indiens d'Amérique et les indigènes de l'Alaska que ceux de l'ensemble de la population des États-Unis et, en Australie, pour la période 1999-2003, les taux de mortalité infantile des enfants autochtones de la même tranche d'âge étaient près de trois fois supérieurs à ceux des enfants non autochtones, et la mortalité infantile générale était deux fois plus élevée. Les taux de mortalité en Nouvelle-Zélande sont 1,5 fois plus élevés chez les autochtones maoris que dans le reste de la population, et l'on observe des tendances similaires au Canada². Au Viet Nam, l'accès aux soins de santé maternelle atteint 90 % dans les zones urbaines, mais à peine 20 % dans les régions reculées des Central Highland et Northern Uplands, habitées par des populations autochtones³.


¹ FNUAP (2013), Étude des déterminants de l'utilisation des services de santé de la reproduction par les peuples autochtones en République du Congo, p. 77 et 79.

² Nations Unies (2010), La situation des peuples autochtones dans le monde, ST/ESA/328, p. 164 et 165.

³ UNICEF (2003), « Garantir les droits des enfants autochtones ». Innocenti Digest n° 11. Florence, Italie : UNICEF Innocenti Research Centre, p. 10



United Nations



Le VIH/sida est un des défis les plus urgents auquel sont confrontées les femmes autochtones, défi auquel contribuent des facteurs économiques, sociaux et d'exploitation sexuelle. Une étude régionale réalisée par l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) dans certains pays d'Amérique latine a montré que l'absence d'accès aux informations, de dépistage précoce des infections sexuellement transmissibles et de prévention des grossesses précoces sont des causes importantes de vulnérabilité des jeunes autochtones. Il existe aussi des pratiques discriminatoires au sein même des communautés autochtones, où la diversité des sexes, l'orientation sexuelle et le travail du sexe sont souvent ressentis comme « étrangers » à la communauté et à la culture autochtone⁴.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones comporte des articles spécifiques qui défendent le droit des peuples autochtones à la santé, conçue comme le bien-être d'une personne et comme le bien-être social, émotionnel, spirituel et culturel de toute la communauté. Au moment où s'intensifient aux Nations Unies les discussions sur la conception et la mise en œuvre de la Conférence internationale sur la population et le développement après 2014 (22 septembre 2014) et sur l'agenda du développement après 2015, l'occasion se présente d'insister sur le caractère fondamental de la santé sexuelle et procréatif et des droits dans ce domaine dans les politiques démographiques et du développement, en particulier pour les peuples autochtones, les femmes et les jeunes.


L'Instance permanente examinera, le mercredi 14 mai, le rapport de la réunion du groupe d'experts sur le thème « Droits sexuels et procréatifs : articles 21, 22 1), 23 et 24 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones », tenue en janvier 2014.

L'Instance permanente se penchera également, le vendredi 16 mai, sur le suivi des thèmes prioritaires des jeunes et des enfants autochtones. Un rapport sur les conditions de vie des enfants et des adolescents autochtones en Mésio-Amérique et sur le respect de leurs droits sera présenté. L'étude montre les fractures entre les enfants autochtones et le reste de la population, avec des différences qui commencent dès la naissance. Le modèle économique qui a cours dans la sous-région crée des problèmes supplémentaires. Par exemple, au Guatemala, plus de 291 000 enfants de 10 à 15 ans, autochtones pour la plupart, participent au marché du travail. Enfin, l'incidence de la traite des filles et des adolescents autochtones, la conscription organisée par des groupes criminels et la désintégration des familles suite à la migration, aggravée par la perte d'identité culturelle, sont en train de venir de plus en plus courants dans la région³.

Pour les journalistes sans accréditation de presse auprès des Nations Unies, veuillez consulter le site Web du Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias pour les détails : <http://www.un.org/fr/media/accreditation/> ou appeler le numéro de téléphone +1 212 963 6934 ou 212 963 6937.

⁴ OPS, Sexual and Reproductive health and HIV of Indigenous adolescents in Bolivia, Ecuador, Nicaragua, Guatemala and Peru, 2010.





Pour les demandes relatives aux médias, y compris les interviews de fonctionnaires des Nations Unies et des représentants autochtones, veuillez prendre contact avec M^{me} Francesca Lorusso-Caputi, tél. : +1 212 963 3979 ou courriel : lorusso-caputi@un.org – Département de l'information des Nations Unies.

Pour joindre le Secrétariat de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, veuillez prendre contact avec M^{me} Nilla Bernardi, tél. : +1 212 963 8379 ou courriel : bernardi@un.org – Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies.

Pour plus d'informations sur la treizième session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, voir <http://undesadspd.org/IndigenousPeoples.aspx>.

Publié par le Département de l'information des Nations Unies, mai 2014

